

ARRÊTE N° 25/060

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Croix de Mission /rue de la Libération/ rue du Stade

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT l'organisation de la commémoration du 8 mai, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes pour des raisons de sécurité :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Croix de Mission, rue de la Libération et rue du Stade au passage du cortège.

ARTICLE 2 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 8 mai 2025 de 9H45 à 11H00

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Monsieur le responsable de la police municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 24 avril 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

